



# MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex  
03 80 62 01 20 [mairie@nuitsstgeorges.com](mailto:mairie@nuitsstgeorges.com) ville-nuits-saint-georges.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE N° 39/2026

### OBJET : TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA CREATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE AU 8 RUE DE CHARMOIS.

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2212/1 et suivants sur les pouvoirs de Police du Maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, en raison de travaux de terrassement pour la création d'un branchement électrique, il convient de réglementer la circulation sur la rue de Charmois.**

## ARRÊTE

**Article 1** – A compter du 16 février 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation limitée à 30km/h se fera par alternat, le stationnement et les dépassements seront interdits aux abords du chantier qui se situera au 8 rue de Charmois.

**Article 2** – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par les soins de l'Entreprise « ENSIO » chargée des travaux.

**Article 3** – Madame le Directeur Général des Services de la ville de Nuits-Saint-Georges, Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 30 janvier 2026.

Le Maire,

